Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1750 (2006)[1]

Education pour le développement équilibré à l'école

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est persuadée qu'une des tâches essentielles de l'école est d'assurer le développement équilibré des élèves afin qu'ils puissent s'adapter à un monde varié et évoluant rapidement. Bien que sa mission principale soit d'assurer la transmission des connaissances, l'école doit aussi contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé des élèves, et promouvoir l'éducation à la santé et les valeurs universelles. Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité physique.

2. La révolution des technologies de l'information se traduit par une intensification de l'enseignement. Que cette intensification ne nuise pas à la santé des élèves est une nouvelle tâche, qui appelle une coopération entre les politiques, les pédagogues, les médecins et d'autres spécialistes.

3. L'Assemblée estime que la santé, ainsi que le développement intellectuel, est une composante importante du développement général des enfants et des jeunes. L'Assemblée constate que, dans certains pays membres du Conseil de l'Europe, l'état de santé des élèves des établissements scolaires et des structures préscolaires suscite de l'inquiétude. Dans certains pays, les enfants souffrent de maladies qui, dans une certaine mesure, sont liées à leur environnement scolaire et à leurs conditions de vie, telles que les déformations de la colonne vertébrale, la myopie, la neurasthénie, l'épuisement de l'énergie nerveuse et l'augmentation de la glande thyroïde. Le problème de l'obésité résultant d'une alimentation non équilibrée dans certains pays européens suscite de sérieuses inquiétudes.

4. Divers facteurs peuvent influer défavorablement sur la santé des enfants, par exemple les difficultés sociales et financières, les dégradations environnementales ou les infrastructures scolaires et préscolaires inadéquates.

5. D'autres causes du développement déséquilibré des élèves sont liées à des facteurs de risque dans le système scolaire qui ne sont pas suffisamment étudiés et compris par la société, tels que les facteurs ergonomiques. Les facteurs de risques scolaires pour la santé des élèves agissent d'une manière complexe et n'attirent pas forcément l'attention des pédagogues, des médecins ou des parents avant que les symptômes apparaissent, ce qui peut intervenir beaucoup plus tard.

6. Des méthodes d'enseignement qui prennent en considération la santé des élèves sont pratiquées avec succès dans beaucoup d'écoles des pays membres du Conseil de l'Europe. Plus précisément, ces méthodes sont mises en œuvre dans le cadre du programme du Réseau européen des écoles de santé de l'OMS. A cet égard, l'Assemblée souligne l'importance de continuer et de renforcer cette coopération entre le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et l'OMS, qui existe depuis 1992.

7. L'Assemblée exprime sa profonde inquiétude quant aux effets sur la santé de la consommation d'alcool, de tabac et de drogue par les jeunes, ainsi que quant à l'augmentation des actes de violence qui les concernent. L'Assemblée rappelle également sa Recommandation 1169 (1991) relative à l'éducation pour la

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 mai 2006 (voir Doc. 10767, rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Anatoliy Korobeynikov).

santé et à l'abus de drogues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne. Dans la mesure où ce phénomène est également la conséquence de pressions pédagogiques, il faut y répondre par une amélioration du système pédagogique.

8. En général, il faut favoriser une approche proactive, en appliquant les principes suivants:

8.1. ne recourir qu'aux méthodes d'enseignement qui contribuent à la santé des élèves ou à leur développement équilibré, et qui prennent en considération l'âge et les particularités individuelles des élèves;

8.2. impliquer efficacement des psychologues, des pédagogues et des médecins dans l'élaboration des méthodes d'enseignement et des infrastructures scolaires;

8.3. promouvoir une culture de santé à travers différentes disciplines, y compris l'éducation sexuelle;

8.4. assurer une éducation physique et sportive de haute qualité;

8.5. proposer une alimentation saine dans les cantines des écoles;

8.6. suivre l'état de santé et le développement de chaque enfant pendant toute sa scolarité;

8.7. veiller au rassemblement des informations relatives à la santé des élèves et à l'échange d'informations entre les Etats membres.

9. L'Assemblée estime qu'il faut introduire la dimension de l'éducation à la santé dans les programmes de formation des enseignants et autre personnel des établissements scolaires. Il faut sensibiliser régulièrement les parents, les élèves, les psychologues, les médecins et les assistants sociaux, et améliorer la coopération entre les parents et les enseignants.

10. L'Assemblée constate que les médias et la publicité sont devenus un facteur important d'influence sur les jeunes. Il est nécessaire que les médias, en premier lieu la télévision, soient plus sensibles à l'importance de la santé des enfants et des jeunes. Les médias doivent être encouragés à promouvoir le développement équilibré de l'individu.

11. L'Assemblée considère que les modes de vie sains et le développement équilibré des élèves doivent être des priorités dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Par conséquent, elle recommande au Comité des Ministres:

11.1. de renforcer la Stratégie européenne de l'OMS pour la santé et le développement des enfants et des adolescents, par exemple en lançant une campagne de sensibilisation;

11.2. de procéder à une collecte des données de base et à leur analyse, en étroite coopération avec l'UNICEF, l'OMS et autres organisations concernées, sur les maladies qui pourraient être liées au milieu scolaire, et de mener des études sur l'interdépendance entre l'éducation et la santé. Les résultats de ces études pourraient être utilisés par les pays membres du Conseil de l'Europe afin d'élaborer leurs politiques nationales;

11.3. d'étudier l'opportunité d'élaborer, en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, une charte européenne pour lutter contre les violences juvéniles et de renforcer les mécanismes existants;

11.4. de recenser, d'étudier et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de protection de la santé dans le milieu scolaire;

11.5. d'inviter les gouvernements des Etats membres:

11.5.1. à organiser la formation des futurs enseignants et des enseignants en exercice afin d'inclure la dimension «santé» dans les méthodes pédagogiques;

11.5.2. à prêter une attention toute particulière à la protection de la santé des enfants immigrés, compte tenu de leur faible protection sociale, de la barrière de la langue, de la nécessité de l'adaptation à un nouvel environnement social, géographique et climatique.